



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour le raccordement électrique de plusieurs magasins
Rue du Touat – Place Charles de Gaulle
Le lundi 13 octobre 2025

N° AG 2025-1199

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 5 septembre 2025, et adressée à la Ville par Monsieur TONIUTTI Thomas d'EIFFAGE ENERGIE,

Vu l'arrêté n° AG 2025-1183 en date du 5 septembre 2025

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° AG 2025-1183 en date du 5 septembre 2025.

Article 2 – Le lundi 13 octobre 2025, de 08h00 à 16h00, 12 rue du Touat, Monsieur TONIUTTI Thomas d'EIFFAGE ENERGIE est autorisé à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de raccordement électrique 12 rue du Touat.

Article 3 – Le lundi 13 octobre 2025, de 08h00 à 16h00, place Charles de Gaulle, Monsieur TONIUTTI Thomas d'EIFFAGE ENERGIE est autorisé à stationner son véhicule pour un chantier de raccordement électrique 12 rue du Touat.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux ainsi que sur les véhicules nécessaires à l'intervention.

Monsieur TONIUTTI Thomas d'EIFFAGE ENERGIE responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Monsieur TONIUTTI Thomas d'EIFFAGE ENERGIE devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. **Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.** En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 11 septembre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 11 septembre 2025
Publié le 11 septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTELE-HERMENT
Acte dématérialisé